# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## VISIO NERF

Société Anonyme au capital de 1 100 000 €.
Siège Social : Zone Industrielle de la Caille, rue des Artisans, 49340 Nuaille.
379 836 398 R.C.S. Angers.

### Avis de réunion valant avis de convocation en Assemblée Générale Ordinaire le 30 janvier 2009.

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, nous vous informons par la présente que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Visio Nerf, est convoquée le 30 janvier 2009 à 14 heures 30, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination d'administrateurs en vue de compléter l'effectif du conseil d'administration,
– Pouvoirs.

### Texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

***Première résolution*** . — L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur pour 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 :

- Madame Anne-Marie ROBERT demeurant 30 bis, avenue Manceau, 49300 Cholet.

***Deuxième résolution*** . — L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur pour 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 :

- Monsieur Philippe Joubert demeurant 31, bd Yvonne Poirel, 49000 Angers.

***Troisième résolution*** . — L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur pour 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 :

- Madame Nathalie Jardinier demeurant 18, rue Chanoine Dubillot, 49300 Cholet.

***Quatrième résolution*** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux modifications décidées lors de cette Assemblée.

---

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, des projets de résolutions qui seront présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être adressées, dans un délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : directiongenerale@visionerf.com .

***0815025***